

**COORDINATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS RIVERAINES DES SITES SEVESO.**

 **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

AMBES

ARNAGE

BASSENS

BERRE

Beuvry La Forêt

BOUROGNE

CAEN-MONDEVILLE

CERNY

Cesson Savigny

COURNON D'auvergne

Deluz

DONGES

DUNKERQUE

ETREZ

FOS SUR MER

FRONTIGNAN

GAILLON

Gonfreville L'orcher

GOURNAY/ARONDE

Harfleur

MONTOIR de BRETAGNE

LA MEDE

LANESTER

LA ROCHELLE

LE HAVRE

LORIENT

MARSEILLE-St MENET

MARTIGUES

Montreuil Juigné;

Narbonne

0RLEANS

Oudalle,

PIERRE BENITE

PORTst LOUIS du Rhône

QUEVEN

REDON

Rogerville

ROGNAC

Sandouville

SAVIGNY le Temple

SISTERON

STRASBOURG

ST CRESPIN sur MOINE

St Jean de Braye

St Pierre des Corps

St PIERRE la GARENNE

St Vallier

TERSANNE

TOULOUSE

VERNON

VITROLLES

WARGNIES LE GRAND

 **Donges** le 13 novembre 2014

à **Madame la Rédactrice,** **Monsieur le Rédacteur**

**Prière insérer**

**UN AMENDEMENT AUTORISE LES INDUSTRIES RIVERAINES DES SITES SEVESO A IGNORER**

**LA LOI BACHELOT ET LES PPRT.**

**PLUS QUE JAMAIS, LES RIVERAINS DEMANDENT LA MISE EN PLACE DU MORATOIRE**

Dans le cadre du projet de loi de la simplification de la vie des entreprises adoptée le 5 novembre dernier, un amendement gouvernemental (N° 85) visant à adapter les dispositions des plans de prévention des risques technologiques aux activités économiques a été voté (copie jointe).

Celles-ci consistent à offrir la possibilité aux entreprises riveraines des sites Seveso de mettre en place des solutions de réduction de l’exposition aux risques, alternatives aux mesures foncières (expropriation ou délaissement) et aux prescriptions de travaux de renforcement.

Elles pourront bénéficier d'un financement tripartite : industriels à l'origine du risque, Etat, collectivités, dans la limite du montant des mesures foncières évitées.

La Coordination Nationale des Associations Riveraines des Sites Seveso dénonc depuis de longs mois les conséquences sociales et économiques des PPRT sur le tissu industriel. Elle constate aujourd’hui que la possibilité est désormais donnée aux PMI et PME d’outrepasser la loi Bachelot et les PPRT.

La Coordination refuse la discrimination faite entre industriels et riverains, contraints en ce qui les concernent, d’engager des travaux prescrits inutiles et à l’efficacité douteuse pour se protéger de risques dont ils ne sont aucunement responsables.

La sécurité aurait-t-elle deux visages : adaptable pour quelques-uns, contraignante pour tous les autres ? Les intérêts des industriels seraient-ils par ailleurs plus respectables que ceux de simples citoyens disposant de foncier ?

La loi BACHELOT fait une nouvelle fois la démonstration de ses travers et de son caractère inapplicable en l’état.

Il y a quelques jours, Monsieur SAPIN, Ministre des Finances déclarait à propos d’un amendement déposé par le gouvernement et remis en cause par les organisations patronales : « un amendement qui n’est pas compris, c’est un amendement qui est mauvais ».

Appliquons ce principe au texte de loi Bachelot voté en juillet 2003: « une loi qui n’est pas comprise, c’est une loi qui est mauvaise ». C’est ce que ne cesse de démontrer les riverains des sites Seveso principalement concernés depuis plusieurs années.

Cet amendement conforte les riverains et leurs associations dans leur demande de Moratoire sur l’ensemble des PPRT.

En décidant à la hâte de telles mesures (copie jointe), l’Etat démontre que les intérêts économiques des industriels ont pour lui bien plus d’importance que la sécurité et les intérêts des populations proches des sites Seveso.

**Les Coordonnatrices, les Coordonnateurs**

Nadia GAGNER (St Pierre des Corps) Sophie VITTECOQ (Toulouse)

 Christel LORY ( Caen) Jean François DUPONT ( Sénart)

 Raymond BOZIER (La Rochelle) Sylvestre PUECH (La Mède)

Michel LE CLER (Donges)

*NB : courrier à adresser à: Coordination Nationale des Associations Riveraines des Sites Séveso*

*chez Michel LE CLER – LE LARRON – 44 480 – DONGES – 06 18 39 46 65*